



# Assemblée générale

Distr. limitée  
7 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-sixième session**  
**Deuxième Commission**  
Point 98 de l'ordre du jour  
**Environnement et développement durable**

**République islamique d'Iran\* : projet de résolution**

**Rapport du Conseil d'administration du Programme  
des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux  
de sa vingt et unième session**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, par laquelle elle a décidé de créer le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Rappelant également* sa résolution 55/200 du 20 décembre 2000, relative au rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement,

*Rappelant en outre* la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>1</sup> et la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>,

*Notant* les progrès réalisés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans la préparation du Sommet mondial pour le développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt et unième session<sup>3</sup>;

2. *Se félicite* des efforts déjà accomplis pour atteindre les objectifs de la Déclaration de Nairobi, préconise la mise en oeuvre rapide et intégrale de sa

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 25 (A/52/25), annexe, décision 19/1, annexe.*

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>3</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 25 (A/56/25).*



résolution 53/242 du 28 juillet 1999 et demande que le rapport du Groupe de la gestion de l'environnement soit communiqué aux États Membres;

3. *Prend note* du processus enclenché par la décision 21/21 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement en date du 9 février 2001, portant création d'un groupe intergouvernemental à composition non limitée de ministres ou de leurs représentants, dont le rapport sera présenté au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable pour qu'il l'examine à sa troisième session;

4. *Souligne* qu'il importe de disposer de ressources financières, sur une base stable et prévisible, afin de garantir l'exécution intégrale du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement;

5. *Prie* le Secrétaire général d'envisager, en vue de renforcer le Programme des Nations Unies pour l'environnement, une augmentation sensible pour les crédits alloués à cet organisme et à l'Office des Nations Unies à Nairobi dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2002-2003.

---